

## République Française VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER Arrondissement de Montreuil-sur-Mer Pas-de-Calais

Nº 39 /2025

## REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 3 1/2025

Portant réglementation de la circulation

Rue Du Petit Cocquempot et Rue d'Hérambault le lundi 03 mars 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que les travaux réalisés par la SADE, Rue Du Cocquempot et Rue d'Hérambault lundi 03 mars 2025, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

## ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Lundi 3 mars 2025, Rue Du Petit Cocquempot et Rue d'Hérambault, de la Place Saint Jacques à son intersection avec la rue des Cordonniers, les dispositions suivantes s'appliquent :

• la circulation interdite sauf riverains.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SADE CGTH St Martin - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 19 février 2025,

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au Maire, Philippe Olivier

Publié et déclaré exécutoire

L

1 9 FEV. 2025

AS-DE-CALAS\*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.